



**Urgence :**

**Communiqué de la Conférence nationale de santé  
(adopté en urgence en Commission permanente)  
27 août 2021**

***Situation dramatique en Outre-mer :***

***L'impérieuse nécessité d'en tirer les enseignements***

La Commission permanente (CP) de la Conférence nationale de santé (CNS), réunie le 27 août 2021, exprime toute sa solidarité avec les populations des départements et territoires d'outre-mer frappées de plein fouet par une « 4<sup>e</sup> vague » épidémique de la Covid-19.

La CP de la CNS exprime toute sa reconnaissance aux professionnels de la santé qui se mobilisent sans faille, avec les populations, pour y faire face.

La CNS dans son 2<sup>e</sup> avis sur la campagne de vaccination contre la Covid-19 en date du 17 mars 2021, intitulé « *Stratégie vaccinale et réduction des inégalités de santé* » avait souligné l'importance d' « adapter la stratégie de vaccination aux territoires et aux populations » notamment en outre-mer (encadré).

Au vu de la gravité de la situation en Outre-mer, la CP de la CNS considère comme essentiel qu'un retour d'expériences, avec l'ensemble des parties prenantes (membres des populations concernées notamment), soit prévu, planifié et organisé.

Il s'agit d'appréhender et partager collectivement les facteurs qui ont conduit à une telle situation : facteurs professionnels, techniques et organisationnels (notamment inadaptation des moyens de l'offre de santé au regard des besoins), facteurs humains et socio-culturels.

Le retour d'expériences doit mobiliser les différentes approches disciplinaires existantes (sciences humaines notamment).

Dans cette perspective, la CP de la CNS :

- prend acte de la mission d'information sénatoriale qui va enquêter pendant deux mois sur la gestion de la crise sanitaire en Outre-Mer ;
- demande que les instances de démocratie en santé (CRSA, CTS) en Outre-Mer soient pleinement associées aux retours d'expérience et consultées dans le cadre des enquêtes qui se dérouleront.

Les enseignements qui seront issus du retour d'expériences devront permettre de prévenir et éviter le renouvellement de telle situation. La mise en place des mesures issues du retour d'expérience est une urgence.

**DEUXIEME AVIS DE LA CNS SUR LA CAMPAGNE DE VACCINATION CONTRE LA COVID-19 EN DATE DU 17 MARS 2021, « STRATEGIE VACCINALE ET REDUCTION DES INEGALITES DE SANTE »**

**3<sup>E</sup> RECOMMANDATION : ADAPTER LA STRATEGIE DE VACCINATION AUX TERRITOIRES ET AUX POPULATIONS**

**Territoires :**

Cette dimension interroge nos stratégies de santé au regard des dynamiques de circulations du virus selon les territoires considérés (taux d'incidence selon les départements ou les zones urbaines) mais aussi de la diversité géographique (milieu urbain ou rural), des différences de besoins et d'offre de santé ou encore des caractéristiques ethnoculturelles présentes au sein de nos territoires notamment d'outre-mer.

La prise en compte de cette diversité constitue pour notre politique vaccinale un défi et implique une réelle capacité d'adaptation.

La décision d'appliquer des mesures différenciées de lutte contre la pandémie de la Covid-19 (couvre-feu, confinement, ...) selon le territoire nécessite une communication claire pour en expliquer les raisons et les règles.

Cette capacité d'adaptation peut impliquer la prise en compte de la diversité linguistique (traduction), des niveaux de littératie des personnes concernées (outils pédagogiques), des habitudes sociales différentes (usages d'accès aux centres de santé et dispositifs d'accompagnement), des ressources disponibles au sein du système de santé local ou des contraintes géographiques et les caractéristiques de morbidité de ces populations.

L'ensemble des spécificités qui caractérise la situation d'une population d'un territoire peut même conduire à réinterroger les critères des publics cibles prioritaires voire les choix stratégiques de vaccination qui ont été retenus au niveau national. La contribution de la CRSA Guyane en est une illustration.

## Présentation de la Conférence nationale de santé

Lieu de concertation sur les questions de santé, la Conférence nationale de santé (CNS) est un organisme consultatif placé auprès du ministre chargé de la santé (cf. l'art. L. 1411-3 du code de la santé publique).

La CNS exerce trois missions :

- formuler des avis ou propositions en vue d'améliorer le système de santé publique et, en particulier, sur :
  - o l'élaboration de la stratégie nationale de santé, sur laquelle elle est consultée par le Gouvernement ;
  - o les plans et programmes que le Gouvernement entend mettre en œuvre ;Elle peut aussi s'autosaisir de toute question qu'elle estime nécessaire de porter à la connaissance du ministre ;
- élaborer chaque année un rapport sur le respect des droits des usagers du système de santé, élargi au champ médico-social mais aussi à « l'égalité d'accès aux services de santé et de la qualité des prises en charge dans les domaines sanitaire et médico-social » ; ce rapport est élaboré sur la base des rapports des Conférences régionales de la santé et de l'autonomie (CRSA) ;
- contribuer à l'organisation de débats publics sur les questions de santé.

La CNS compte 97 membres avec voix délibératives.

Pour en savoir plus :

lire la fiche de présentation de la CNS dans l'article « Missions » sur son espace internet.

[dernières modifications le 30.08.21]